

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL  
Paris Est Marne & Bois  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU 18 DECEMBRE 2024  
SOUS LA PRESIDENCE D'OLIVIER CAPITANIO

DC 2024-186

**OBJET : Aménagement du secteur 3, 30 à 34 Avenue de Paris et 1, rue de Montreuil à Vincennes  
: Création d'une commission de concession d'aménagement ad hoc et désignation des membres  
de la commission**

|                           |    |
|---------------------------|----|
| Membres en exercice       | 90 |
| Présents titulaires       | 56 |
| Ne prend pas part au vote | 0  |
| Représentés               | 24 |
| Absents                   | 10 |

|                    |    |
|--------------------|----|
| Votants            | 80 |
| Abstention         | 0  |
| Suffrages exprimés | 80 |
| Pour               | 80 |
| Contre             | 0  |

**Présents :**

Sophie AMAR, Charles ASLANGUL, Thierry BARNOYER, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Éric BENSOUSSAN, Quentin BERNIER-GRAVAT, Thomas BERRUEZO, Marie-Laurence BEYOT, Bruno BORDIER, Jean-Marc BRETON, Adrien CAILLEREZ, Rodolphe CAMBRESY, Olivier CAPITANIO, Sylvie CHARDIN, Stéphane CHAULIEU, Florence CROCHETON-BOYER, Pierre-Michel DELECROIX, Michel DESTOUCHES, Olivier DOSNE, Philippe DUBUS, Michel DUVAUDIER, Monique FACCHINI, Delphine FENASSE, Bernard GAUDIERE, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Aurélia GIRARD, Pierre GUILLARD, Gilles HAGEGE, Catherine HERVÉ, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Anne KLOPP, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Philippe LHOSTE, Charlotte LIBERT, Bénédicte MARETHEU, Jacques J.P. MARTIN, Marc MEDINA, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Pierre PELLÉ, Karine PEREZ, Germain ROESCH, Tatiana SAUSSEREAU, Igor SEMO, Aurore THIROUX, Virginie TOLLARD, Pascal TURANO, Yann VIGUIE, Jacqueline VISCARDI, Julien WEIL.

**Représentés :**

Jacqueline BENHAMED représentée par Yann VIGUIE, Sylvain BERRIOS représenté par Pierre-Michel DELECROIX, Eveline BESNARD représentée par Florence CROCHETON-BOYER, Valérie BIGAGLI représentée par Bénédicte MARETHEU, Jean-Luc CADEDDU représenté par Thierry BARNOYER, Christian CAMBON représenté par Igor SEMO, Geneviève CARPE représentée par Philippe DUBUS, Gilles CARREZ représenté par Thomas BERRUEZO, Pierre CHARDON représenté par Éric BENSOUSSAN, Véronique CHEVILLARD représentée par Rodolphe CAMBRESY, Jean-Paul DAVID représenté par Jacques J.P. MARTIN, Carole DRAI représentée par Germain Alain BENISTI, Benoît GAILHAC représenté par Aurélia GIRARD, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Laurent LAFON représenté par Charlotte LIBERT, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET représentée par Anne KLOPP, Céline MARTIN représentée par Pierre LEBEAU, Pierre MIROUDOT représenté par Pascal TURANO, Samuel MULLER représenté par Sylvie CHARDIN, Christel ROYER représentée par Florence HOUDOT, Céline VERCELLONI représentée par Quentin BERNIER-GRAVAT, Annick VOISIN représentée par Brigitte GAUVAIN.

**Absents :**

Caroline ADOMO, Agnès CARPENTIER, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Nicolas DAUMONT-LEROUX, Christian FAUTRE, Nassim LACHELACHE, Pascale MOORTGAT, Déborah MUNZER, Philippe PEREIRA, Florentine RAFFARD.

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2024

**OBJET : Aménagement du secteur 3, 30 à 34 Avenue de Paris et 1, rue de Montreuil à Vincennes :  
Création d'une commission de concession d'aménagement ad hoc et désignation des membres  
de la commission**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui a transféré la compétence aménagement de l'espace à la Métropole du Grand Paris et aux établissements publics territoriaux (EPT) et la compétence Politique de la Ville aux établissements publics territoriaux (EPT), notamment son article 59,

**VU** la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment ses articles 81, 115, 123 et 148,

**VU** la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 60,

**VU** la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, notamment ses chapitres I et II,

**VU** le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la création de la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial n°10 PARISESTMARNE&BOIS dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1411-5, L.1414-2, L.5219-1, L.5219-5 et suivants, D.1411-4 et D.1411-5,

**VU** le code de la Commande Publique et notamment les articles L.3120-1 et suivants et R.3121-1 et suivants,

**VU** le code de l'urbanisme et notamment l'article L.300-1 et suivants et R.300-9,

**VU** toutes les autres pièces du dossier,

**CONSIDERANT** qu'en accord avec la Commune de Vincennes, il a été décidé de confier la réalisation de l'opération d'aménagement portant sur la requalification urbaine du secteur 3,30 à 34, avenue de Paris et 1, rue de Montreuil à Vincennes à un concessionnaire dans le cadre d'une concession d'aménagement et ce en application des dispositions de l'article L.300-4 et suivants et R.300-4 et suivants du code de l'urbanisme,

**CONSIDERANT** conformément aux dispositions de l'article R.300-9 du code de l'urbanisme, qu'une commission sera chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues, préalablement à l'engagement de la négociation des offres par la personne désignée par le Conseil de Territoire,

**CONSIDERANT** que cette commission doit être constituée d'un président, de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants,

**CONSIDERANT** que les 5 membres titulaires et suppléants sont élus, au sein du Conseil de Territoire, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

**CONSIDERANT** la liste présentée en séance,

**VU** l'avis de la commission Urbanisme, Aménagement, Habitat et Politique de la Ville du 11 décembre 2024.

Accusé de réception en préfecture  
094-200057941-20241220-DC2024-186-DE  
Date de télétransmission : 20/12/2024  
Date de réception préfecture : 20/12/2024

**DELIBERE**

**ARTICLE 1 :**

**DECIDE** de procéder à l'élection de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants et d'un président appelés à siéger au sein d'une commission de concession d'aménagement visant à désigner un concessionnaire pour l'opération d'aménagement portant sur la requalification urbaine du secteur 3, 30 à 34 avenue de Paris et 1 rue de Montreuil à Vincennes, à la représentation proportionnelle au plus fort reste

| <b>LISTE</b>              |                           |
|---------------------------|---------------------------|
| <b>Membres titulaires</b> | <b>Membres suppléants</b> |
| Charlotte LIBERT          | Pierre LEBEAU             |
| Julien WEIL               | Marc MEDINA               |
| Mary-France PARRAIN       | Bruno BORDIER             |
| Pierre MIROUDOT           | Michel OUDINET            |
| Quentin BERNIER-GRAVAT    | Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET |

**ARTICLE 2 :**

**DECLARE** que la commission de concession d'aménagement est composée comme suit :

Président de la commission : Olivier CAPITANIO

avec les cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus suivants :

| <b>Membres titulaires</b> |
|---------------------------|
| Charlotte LIBERT          |
| Julien WEIL               |
| Mary-France PARRAIN       |
| Pierre MIROUDOT           |
| Quentin BERNIER-GRAVAT    |

| <b>Membres suppléants</b> |
|---------------------------|
| Pierre LEBEAU             |
| Marc MEDINA               |
| Bruno BORDIER             |
| Michel OUDINET            |
| Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET |

**ARTICLE 3 :**

**DECIDE** que le président Olivier CAPITANIO sera la personne habilitée à engager, après avis de la commission, les discussions avec les candidats, à proposer le choix du concessionnaire au Conseil de Territoire et à signer le traité de concession.

**ARTICLE 4 :** Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture, de sa publication sous forme électronique, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial PARISESTMARNE&BOIS ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.



**Le Président,**

*O. Capitanio*  
**Olivier CAPITANIO**

La présente délibération publiée le **20 DEC. 2024**  
est exécutoire à la date du  
en application des articles L.5211-1 et L.2131-1 du  
C.G.C.T.  
Champigny-sur-Marne, le

Accusé de réception en préfecture  
094-200057941-20241220-DC2024-186-DE  
Date de télétransmission : 20/12/2024  
Date de réception préfecture : 20/12/2024